

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 2-1

N°0239

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR L'AUTORISATION DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE (P.C.)  
PORTANT SUR LA LOCATION D'UN BATIMENT MODULAIRE SUR LE SITE DE L'ECOLE  
MATERNELLE AIMEE LECLERC SISE 1 MAIL JEAN-BAPTISTE LAUNAY**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU la décision n°203 du 10 juin 2022 portant sur la location d'un bâtiment modulaire pour l'école maternelle Aimée LECLERC,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser la location de ce modulaire pour créer 3 salles de classe, un dortoir et un bloc sanitaire sur le site de l'école Aimée LECLERC,

CONSIDERANT que l'installation de ce bâtiment nécessite le dépôt d'un permis de construire, compte tenu de la surface créée,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1** : Il est signé un permis de construire portant sur la location d'un bâtiment modulaire sur le site de l'école maternelle Aimée LECLERC située 1, mail Jean-Baptiste Launay.

**ARTICLE 2** : Ce bâtiment modulaire comportera des modules sur 2 niveaux avec :

- 3 surfaces de classes de 54 m<sup>2</sup> minimum chacune,
- 1 dortoir de 36 m<sup>2</sup> environ,
- 1 bloc sanitaire d'environ 18 m<sup>2</sup>
- 2 escaliers métalliques

**ARTICLE 3** : La dépense totale résultant de la location de ce bâtiment établie à un montant global forfaitaire de 222 567,84 € H.T. soit 267 081,41 € T.T.C., est inscrit à la nature 6132 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 12 juillet 2022

Alexis TEILLET  
Maire

